

République Française
Commune de
GRESSWILLER
(Département du Bas-Rhin)



Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal **19**
Nombre de Conseillers
en exercice **18**
Nombre de Conseillers
présents ou représentés **17**

du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 30 septembre 2015
Sous la Présidence de :
Monsieur Pierre THIELEN, Maire

Membres présents. :

Mmes et MM. les Adjoints: Jean-Sébastien SCHELL – Julien MULLER – Danielle BALDENSPERGER

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : – Véronique EPP – Dominique ERNENWEIN – Christel FLICK – Christian FRIEDRICH – Corinne HEIDMANN – Sandrine HIMBERT – Martin KLOTZ – Laurent LAMORY – Martine OBSER – Michel REMINIAC – Jean-Marc ROOS-OBERLE – Marie-Paule SCHMITT.

Membres absents excusés :

- ✓ M. Fabienne MUCKLI, Conseillère Municipale, procuration donnée à Mme Corinne HEIDMANN, Conseillère Municipale,
- ✓ Gérard DIOM, Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** M. Julien MULLER, Adjoint au Maire, Secrétaire de Séance,

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015
N° 45 /15.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

et voté à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015

Point 2 : Election d'un Adjoint

N° 46-A/15. Démission de Mme Nilangela KREMPP, 2^{ème} Adjointe au Maire

Considérant que par courrier du 17 août 2015, Mme Nilangela KREMP a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de membre du conseil municipal de GRESSWILLER à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim qui a précisé par lettre du 19 août 2015 qu'il acceptait sa démission simultanée de ses fonctions d'adjoint au maire de la Commune de GRESSWILLER et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que l'article L270 du Code électoral stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Considérant que le conseil municipal de Gresswiller est composé d'élus émanant d'une seule liste et qu'il y a donc impossibilité de pourvoir au remplacement du poste de conseiller municipal devenu vacant, mais qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une élection partielle dans la mesure où il n'y a pas lieu de procéder à l'élection du Maire et il n'y a pas plus du tiers des sièges qui est vacant ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la démission de Mme Nilangela KREMP de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au Maire et de membre du conseil municipal de Gresswiller

PRECISE qu'étant dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant, le tableau du conseil municipal comportera désormais 18 conseils en fonction.

N° 46-B/15. Election d'un(e) nouveau(elle) Adjoint(e) au Maire

Considérant la délibération n° 3/14 du 30 mars 2014 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la délibération n° 4/14 du 3 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire dont Mme Nilangela KREMP au poste de 2^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant que par courrier du 17 août 2015, Mme Nilangela KREMP a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de membre du conseil municipal de GRESSWILLER à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim qui a précisé par lettre du 19 août 2015 qu'il acceptait sa démission simultanée de ses fonctions d'adjoint au maire de la Commune de GRESSWILLER et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que pour procéder au remplacement d'un adjoint démissionnaire, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale précisant les modalités d'élections du maire et des adjoints ;

Considérant que l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Cependant dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul ;

Considérant qu'aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe ;

Considérant la proposition de M. le Maire de maintenir à quatre le nombre d'adjoints au Maire et de désigner un nouvel adjoint qui occupera le rang de 4^{ème} adjoint au tableau du conseil municipal ;

Considérant que M. Martin KLOTZ est le seul candidat déclaré à l'élection au poste de 4^{ème} adjoint au Maire ;

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

Le conseil municipal

- 1) Approuve à l'unanimité le maintien à 4 du nombre des adjoints au Maire
 - 2) Approuve à l'unanimité que le nouvel adjoint sera élu au rang de 4^{ème} adjoint au Maire
 - 3) Procède à l'élection du 4^{ème} adjoint au Maire par scrutin à bulletins secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :
 - Nombre de votants : 17
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
 - Nombre de bulletin blanc : 1
 - Suffrages exprimés : 16
 - Majorité absolue : 9
- A obtenu :**
- M. Martin KLOTZ : 16 voix soit la majorité absolue des suffrages
- M. Martin KLOTZ est proclamé élu 4^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé dans ses fonctions, l'intéressé a déclaré accepter d'exercer cette fonction.
- 4) Précise à l'unanimité que l'ordre du tableau du conseil municipal est actualisé et annexé à la présente

Point 3 : Communauté de Communes de la Région Molsheim - Mutzig
N° 47-A/15. Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service assainissement :
Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA – présentent aux conseillers municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix du service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité
DECIDE

- 1° - d'approuver le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
- 2° - de notifier la présente à :
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
 - M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig

N° 47-B/15. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'Eau
Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA – présentent aux conseillers municipaux des communes membres le rapport annuel sur le prix du service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité
DECIDE

- 1° - d'approuver le rapport annuel 2014. sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- 2° - de notifier la présente à :
 - M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
 - M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig

Point 4 : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Molsheim- Mutzig - SIVOM
N° 48/15. **Modifications statutaires et approbation des nouveaux statuts**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération n°15-12 du Comité Directeur du SIVOM, en date du 09/07/2015, approuvant le retrait de la commune d'Ernolsheim sur Bruche,

CONSIDERANT la délibération n°15-13 du Comité Directeur du SIVOM, en date du 09/07/2015, décidant de la suppression de la compétence : « Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :

Commune d'ERNOLSHEIM SUR BRUCHE

- o Déplacement et réaménagement de l'étang de pêche
- o Parc des sports : réalisation d'un terrain de football synthétique avec aménagements paysagers et parking »,

CONSIDERANT la délibération n°15-14 du Comité Directeur du SIVOM, en date du 09/07/2015, décidant de se doter de la compétence :

« Conception, réalisation et financement des équipements suivants :

Commune de Molsheim : Construction d'un club house pour les associations au Centre sportif « Atalante » sis à Molsheim »,

CONSIDERANT la délibération n°15-15 du Comité Directeur du SIVOM, en date du 09/07/2015, adoptant les nouveaux statuts,

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

CONSIDERANT les nouveaux statuts du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs intégrant les modifications susvisées,

Après en avoir délibéré,

et voté à l'unanimité

DECIDE

1 - d' approuver les modifications statutaires du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs suivantes :

- ✓ retrait de la commune d'Ernolsheim sur Bruche et suppression des compétences « à la carte » de cette commune
- ✓ l'ajout de la compétence « à la carte » pour la commune de Molsheim :
« Construction d'un club house pour les associations au Centre sportif « Atalante » sis à Molsheim »

2 - d'approuver les nouveaux statuts du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3° - de notifier la présente à :

- ✓ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- ✓ M. le Président du SIVOM

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER

Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - ☎ : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

Point 5 : Taxe locale sur la consommation finale d'électricité : TCFE : fixation du Coefficient multiplicateur :
N° 49/15.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article 37 de la loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29/12/2014 prévoit qu'à compter du 01/01/2016, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité seront calculées en application d'un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur à savoir : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5 ;

Considérant que les tarifs légaux de la taxe seront dorénavant actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établis pour l'avant dernière année. La valeur des tarifs légaux pour le calcul de la taxe à compter du 01/01/2016 est :

- ✓ 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- ✓ 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- ✓ 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Vu les articles L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le coefficient actuel de la part communale de la TCFE est de 7 et nécessite une mise en conformité avec la réglementation ;

Considérant que le débat en séance afin de déterminer le coefficient qui sera soumis au vote s'est conclu sur un positionnement de la majorité des membres du conseil municipal au niveau du coefficient 8 ;

Sur proposition de M. le Maire de fixer le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 ;

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité**

DECIDE

1 - de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité applicable sur le territoire de la commune de GRESSWILLER à 8 à compter du 1^{er} janvier 2016.

2° - de notifier la présente à :

- ✓ M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- ✓ Mme la Trésorière de Mutzig

Point 7 : Subvention de fonctionnement 2015 :
N° 50/15.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 16 mars 2015 n° 35-B/14 portant «Gestion 2015» approuvant le Budget Primitif de la Commune de l'Exercice 2015 et notamment les crédits inscrits au compte 6574 « Subvention de fonctionnement » d'un montant initial de 14.000,00 €

VU les différentes demandes d'aides et de subventions spécifiques des différentes associations locales de Gresswiller,

VU sa délibération du 1^{er} juillet 2015 n° 42/15 accordant des subventions de fonctionnement aux associations locales et autres pour un montant total de 12.993,00 €

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - ☎ : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

et voté à l'unanimité :

DECIDE

1° - **d'allouer** différentes subventions annuelles de 2015 aux associations locales comme suit :

Compte 6574 d'un montant de total de 900,00 € répartis comme suit à diverses associations locales ayant transmis leurs demandes de subventions

compte	Libellés	Subventions allouées en 2015 en €
6574	Subvention Fonctionnement aux organismes et aux associations locales comme suit	
Association	Alsace Camping	200,00
Association	Producteurs de Fruits de Gresswiller	400,00
Association	La Taverne des Joueurs	200,00
Association	Les Amis du Planétaire	100,00
	Total des subventions allouées au 30/09/2015	900,00

2° - **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un des Maires - Adjoints à établir les mandats correspondants

3° - **de transmettre la présente à :**

- ✓ M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim,
- ✓ Mme la Trésorière de Mutzig,

Point 8 : Mise en œuvre d'un Agenda d'accessibilité programmé (AD'ap)
N° 51/15.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Toute correspondance est à adresser à M. le Maire de la Commune de GRESSWILLER
Place de la Mairie – 67190 – GRESSWILLER

☎ : 03.88.50.00.29. - 📠 : 03.88.48.77.81. Adresse e-mail : mairie@gresswiller.fr

Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier.

Considérant qu'un diagnostic de l'accessibilité des bâtiments de la commune a été réalisé en identifiant les points de mise en conformité à opérer et en proposant des solutions techniques en conséquence afin de permettre l'élaboration d'un Ad'AP à déposer en Préfecture ;

Considérant que le nombre des bâtiments à traiter, la complexité technique de certains travaux, les contraintes liées aux bâtiments anciens et historiques ainsi que l'importance des dépenses à réaliser, nécessitent de répartir la mise en œuvre des travaux sur plusieurs exercices budgétaires ;

**Après en avoir délibéré,
et voté à l'unanimité :**

DECIDE

- 1 – d'approuver la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
- 2 – d'autoriser le Maire ou l'un des Adjointes – Délégués à signer et déposer la demande de validation de l'Ad'AP, les demandes de dérogations et tout document s'y rapportant, ainsi que les demandes d'autorisation de travaux dans un ERP, déclarations préalables ou permis de construire nécessaires, le cas échéant, à la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

Pour extrait conforme,



Le Maire :

M. Pierre THIELEN

Annexe au compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2015**Point 9 : Divers****Point 6 inscrit à l'ordre du jour du 30/09/2015**

Ce point concernant le dossier SOCAPI a été ajourné pour recueillir de plus amples informations

- ✓ sur les participations financières de la Commune à l'extension du réseau d'électricité et d'assainissement
- ✓ sur le reversement de ces participations à la Commune par SOCAPI

Etablissement public de coopération intercommunale : Fusion

M. le Maire précise que sur invitation de M. le Sous-Préfet de Molsheim, qu'il a participé à une réunion ayant pour objet la fusion de certains établissements publics de coopération intercommunale à savoir :

- le SIVOM de Molsheim-Mutzig,
- le SIVU du complexe Gresswiller-Dinsheim,
- le Syndicat mixte du Collège « Louis Arbogast » de Mutzig,

Cette fusion permettrait d'apporter quelques éclaircies au millefeuille administratif – Faisant un tour de table, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement à une telle fusion à condition que la gestion reste comme elle l'est actuellement.